

PRIX DE LA NOUVELLE 2020

Article 1 - L'ORGANISATEUR

La fédération des Associations Touristiques Sportives et Culturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise un concours littéraire intitulé « Prix de la Nouvelle », ouvert à tous ses adhérents, écrivains amateurs.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent concourir, les adhérents de l'ATSCAF, à jour de leur cotisation au moment de l'inscription.

La participation est gratuite et l'inscription obligatoire.

Article 3 - LE THEME

Le thème est « Si l'histoire m'était contée ».

Article 4 – PRESENTATION DU CONCOURS

Le concours est accessible du 3 février au 31 mars 2020.

Pour participer, il faut remplir le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site internet https://portail.atscaf.fr/culture/ et le renvoyer avec le nouvelle à :

ATSCAF Fédérale

Secteur Culturel – Concours de Poésie 41, Boulevard Vincent-AURIOL 75703 PARIS Cedex 13

Le cachet de la Poste faisant foi.

Les participants doivent rédiger une nouvelle qui développe une histoire brève et dense en langue française. Elle doit respecter l'orthographe, ne pas comporter de propos diffamatoires ou insultants, des propos qui inciteraient à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou d'absence d'ethnie, de la nationalité, de la race ou d'une religion spécifique notamment par la loi du 29 juillet 1881.

Le texte de la nouvelle ne doit pas excéder 8 pages dactylographiées de 50 lignes maximum, présentée sur des feuilles de format 21 x 29,7 cm avec les marges (haut, bas, gauche, droite) à 2,5 cm. La police de caractère étant du Calibri, taille 12 pour une lecture aisée.

Chaque participant ne peut adresser qu'une seule nouvelle. Il garantit qu'il est l'unique auteur de celle-ci et qu'il n'y est aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes. Elle ne doit pas avoir été éditée. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme non recevable.

Chaque auteur <u>devra simultanément et obligatoirement adresser par messagerie</u> son document sous la forme <u>d'un fichier Word</u> à l'adresse suivante : <u>atscaf-culture@finances.gouv.fr</u>

Aucun signe susceptible de permettre d'identifier l'auteur ne doit figurer sur le texte.

Les participants autorisent l'ATSCAF à diffuser leur nouvelle y compris son titre et sa signature dans des publications imprimées ou digitales dès lors que la nouvelle est proposée par l'auteur.

Article 4 - LE JURY

La composition du jury est fixée chaque année par l'ATSCAF Fédérale.

Il distingue les nouvelles les plus représentatives du talent des auteurs. Il est seul habilité à refuser éventuellement une œuvre contraire à la bonne tenue du concours.

Il décerne deux prix.

Les décisions du jury sont irrévocables.

Article 5 - LE PRIX

Le concours de la nouvelle est doté de 2 prix :

- 1 prix pour les auteurs « actifs ou retraités des ministères économique et financier »
- 1 prix pour les auteurs « non financier »

Sont exclus du droit à concourir les membres du jury et le comité organisateur.

Les lauréats sont informés par téléphone ou par courriel aux coordonnées mentionnées dans le formulaire de participation.

Le prix est remis lors du vernissage du Salon National Interfinances des Arts Plastiques qui aura lieu **le 4** juin 2020 - hall Pierre Bérégovoy – 139 rue de Bercy – 75012 Paris.

Les personnes qui reçoivent l'un des 2 prix sont placées hors-concours pour les 2 années suivantes. Le lauréat qui a reçu 3 fois l'un de ces 2 prix est placé **définitivement** hors concours.

Les lots sont estimés à 250 euros. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle) ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 6 – INFORMATIQUE, LIBERTES ET RGPD

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique , aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement au secteur de culturel d'ATSCAF et en aucun cas communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces information.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury.

Article 11 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Luc DENIS

Président de l'ATSCAF Fédérale